

N° 2023-130

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Considérant que la circulation et le stationnement gênent l'organisation de la manifestation des « 10+1 du PTT » qui aura lieu sur le parking de l'espace socio-culturel de Templeuve-en-Pévèle (59242) du 05 mai au 07 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur le parking de l'espace socio-culturel rue de Roubaix du samedi 6 mai 2023 à 12h00 au dimanche 7 mai 2023 0h00.
- Article 2 :** Les véhicules motorisés des services communaux et de Laurent Deroo « O'Fries Truck » sont autorisés à stationner sur le parking de l'espace socio-culturel rue de Roubaix.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 28 avril 2023

Le Maire
Luc MONNET

